

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-064

Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-064 du 9 avril 2026

Objet : Arrêté municipal de limitation ponctuelle de vitesse pour manifestation sportive en agglomération – Tour Auto 2026

Le Maire de la commune de Vabres l'Abbaye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2, R.411-8, R.413-3-1 et R.413-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande déposée par M. Yannick Jammes, Président ASA Sud Aveyron ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive intitulée Tour Auto 2026, prévue le 7 mai 2026 ;

Considérant la fréquentation accrue de la voie publique par des participants et spectateurs à cette occasion ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route et des participantes et participants, de réglementer temporairement la circulation et la vitesse ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion de la manifestation sportive Tour Auto 2026, une limitation ponctuelle de la vitesse est instaurée sur la RD 999, en agglomération.

Article 2 – Voies concernées

La mesure s'applique sur les voies et portions de voies situées en agglomération suivantes :

- Avenue du Dourdou

- Avenue Montplaisir

Article 3 – Limitation de vitesse

Pendant la durée de la manifestation, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est fixée à 30 km/h sur les voies mentionnées à l'article 2.

Article 4 – Période d'application

La présente limitation de vitesse est applicable le jeudi 7 mai de 10h00 à 17h00.

Article 5 – Signalisation

Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le Président de l'ASA Sud Aveyron.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès l'installation de cette signalisation.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-064
Code matière : 8.3

Article 6 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et notifié aux services de police ou de gendarmerie compétents.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vabres l'Abbaye, le 9 avril 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS

